

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 512



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014, le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NO 512 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE.**

Que ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au bureau de la greffière, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Que ce règlement entre en vigueur le 9 décembre 2014.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 3 DÉCEMBRE 2014.

M^e Jeanne Briand
Greffière

/vc
